

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON**

**SEANCE DU 31 MARS 2026**

<b>Date de convocation :</b> 24.03.2026	L'an deux mille vingt-six le MARDI 31 MARS à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> <input type="text" value="15"/> <b>Présents :</b> <input type="text" value="14"/> <b>Votants :</b> <input type="text" value="15"/>	<b>Etaient présents :</b> Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-France CHOPART, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Magali LORENZI, Florent LAZARE, Marine BLAISE <b>Absents :</b> <b>Procurations :</b> Jean Marie TORELLI à Frédéric ROUET <b>Secrétaire :</b> Suzy MACHUROT
N° 17	

**N°17 - Objet : MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – 10 AVRIL 2026.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements et participer à diverses manifestations au cours desquelles ils représentent la Commune.

Puis, il rappelle que par délibération en date du 15 Décembre 2025, le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable à la création de la 9<sup>ème</sup> réserve naturelle régionale et première du Vaucluse située dans le secteur Ermitage-Escampeaux, de la Commune.

Monsieur le Maire fait ensuite part de l'invitation lancée par le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur aux membres du Conseil Municipal à venir à Marseille le vendredi 10 avril 2026 pour assister à la validation de la 9<sup>ème</sup> réserve naturelle régionale située sur notre Commune

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour neuf élus qui souhaitent se rendre à Marseille, pour le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration du midi sur la base des frais réels.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 3, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire entendu,

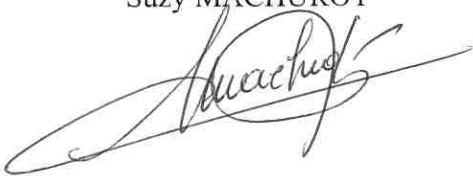
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour les neuf élus qui se rendront à Marseille le 10 Avril 2026 afin d'assister à la cérémonie de validation de la 9<sup>ème</sup> réserve naturelle régionale située Secteur Ermitage-Escampeaux à Villes sur Auzon.

**DECIDE** de la prise en charge de leurs frais de déplacement et de restauration sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance  
Suzy MACHUROT



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric ROUET



The seal is circular with the text "MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON" around the top edge and "84570" at the bottom. It features a central emblem depicting a landscape with a building and trees.